

Innotec Deblock Ice

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Date de la première édition: 12/08/2013 Date de la dernière révision: 2/07/2021 Version: 5.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom : Innotec Deblock Ice 500 ml
Numéro de produit : 03.1106.9999
Techno Numéro d'article : 01295 1 01106

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, utilisation professionnelle
Utilisation de la substance ou de la préparation : Dégrissant extrêmement puissant qui débloque en un rien de temps les pièces grippées par la rouille grâce à un fort effet de choc à froid et à une très bonne action capillaire.

1.2.2. Utilisations Déconseillées

Aucune information disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Techno AG
Butthollenring 31
CH - 4147 Aesch BL
T.: +41 (0)61 717 90 00
F.: +41 (0)61 711 38 58
info@techno-ag.ch
www.techno-ag.ch

Producteur:
PCS Innotec International NV
Schans 4
BE - 2480 Dessel
T.: +32 (0) 14 32 60 01
F.: +32 (0) 14 32 60 12
environment@PCS-innotec.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

TOX-Zentrum Zürich:
044 251 51 51

24h/24h (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais):
BIG : +32 (0) 14 58 45 45

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)

Aérosol, catégorie 1 H222;H229
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques H336
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires H335
Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Aucune information disponible

Deblock Ice

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Contient :

Alcool tert-butyle; Acétone; Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, composés cycliques, <2% aromates; Hydrocarbures, C9, aromates

Mentions de danger (CLP) :

H222 - Aérosol extrêmement inflammable.
H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence (CLP) :

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P261 - Éviter de respirer les aérosols.
P280 - Porter un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage.
P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)
Propane	(Numéro CAS) 74-98-6 (Numéro EINECS / ELINCS) 200-827-9 (N° REACH) 01-2119486944-21	25 – 50	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas
Butane (Contient < 0,1% butadiène (203-450-8))	(Numéro CAS) 106-97-8 (Numéro EINECS / ELINCS) 203-448-7 (N° REACH) 01-2119474691-32	25 – 50	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas
Alcool tert-butyle	(Numéro CAS) 75-65-0 (Numéro EINECS / ELINCS) 200-889-7 (N° Index) 603-005-00-1 (N° REACH) 01-2119444321-51	2,5 – 10	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335
Isobutane (Contient < 0,1% butadiène (203-450-8))	(Numéro CAS) 75-28-5 (Numéro EINECS / ELINCS) 200-857-2 (N° REACH) 01-2119485395-27	2,5 – 10	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Comp.), H280
Acétone	(Numéro CAS) 67-64-1 (Numéro EINECS / ELINCS) 200-662-2 (N° Index) 606-001-00-8 (N° REACH) 01-2119471330-49	1 – 2,5	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, composés cycliques, <2% aromates	(Numéro CAS) 64742-48-9 (Numéro EINECS / ELINCS) 919-857-5 (N° REACH) 01-2119463258-33	1 – 2,5	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304

Deblock Ice

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010



TECHNOAG

Techno AG | Butthollenring 31 | 4147 Aesch BL
Tel. 061 717 90 02 | Fax 061 711 38 58
info@techno-ag.ch | www.techno-ag.ch

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	(Numéro CAS) 108-65-6 (Numéro EINECS / ELINCS) 203-603-9 (N° Index) 607-195-00-7 (N° REACH) 01-2119475791-29	0,1 – 1	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336
2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazoline-1-yl)ethanol	(Numéro CAS) 95-38-5 (Numéro EINECS / ELINCS) 204-414-9 (N° REACH) 01-2119777867-13	0,1 – 0,25	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1B, H314 STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux	: Consulter un médecin en cas de malaise.
Inhalation	: S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
Contact avec la peau	: Pas d'effet d'irritation.
Contact avec les yeux	: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Ingestion	: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation	: Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Contact avec les yeux	: Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information disponible

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Poudre sèche. Eau pulvérisée. Dioxyde de carbone. Mousse résistant à l'alcool.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Aérosol extrêmement inflammable.
Danger d'explosion	: Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Porter un vêtement de protection approprié.
-------------------	-----------------------------------------------

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection	: Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.
Procédures d'urgence	: Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Utiliser l'équipement de protection individuel requis.
Procédures d'urgence	: Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage	: Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Ce produit et son emballage doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.
Autres informations	: Veiller à une ventilation adéquate.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

Deblock Ice

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010



TECHNO AG

Techno AG | Butthollenring 31 | 4147 Aesch BL
Tel. 061 717 90 02 | Fax 061 711 38 58
info@techno-ag.ch | www.techno-ag.ch

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement	: Ne pas percer ou brûler, même après usage. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable. Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.
Mesures d'hygiène	: Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	: Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.
Conditions de stockage	: Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Conservez dans un endroit à l'abri du feu. Interdiction de fumer. Stocker dans un endroit sec. Tenir à l'écart de sources d'ignition.
Mesure(s) d'ordre technique	: Stocker dans un endroit bien ventilé. Le sol du dépôt doit être imperméable et disposé de façon à constituer une cuvette de rétention.
Prescriptions particulières concernant l'emballage	: Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Propane (74-98-6)

Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Propane
MAK (OEL TWA) [1]	1800 mg/m ³
MAK (OEL TWA) [2]	1000 ppm
KZGW (OEL STEL)	7200 mg/m ³
KZGW (OEL STEL) [ppm]	4000 ppm
Toxicité critique	Formel
Remarque	4x15
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2021

Butane (106-97-8)

Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Butane (les 2 isomères):n-Butane
MAK (OEL TWA) [1]	1900 mg/m ³
MAK (OEL TWA) [2]	800 ppm
KZGW (OEL STEL)	1900 mg/m ³
KZGW (OEL STEL) [ppm]	800 ppm
Toxicité critique	SNC
Remarque	Kritische Toxizität: ZNS
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2021

Alcool tert-butylique (75-65-0)

Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	tert-Butanol
MAK (OEL TWA) [1]	60 mg/m ³
MAK (OEL TWA) [2]	20 ppm
KZGW (OEL STEL)	240 mg/m ³

Deblock Ice

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010



TECHNO AG

Techno AG | Butthollenring 31 | 4147 Aesch BL
Tel. 061 717 90 02 | Fax 061 711 38 58
info@techno-ag.ch | www.techno-ag.ch

KZGW (OEL STEL) [ppm]	80 ppm
Toxicité critique	Rein, SNC
Notation	SS _c
Remarque	4x15
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2020

Acétone (67-64-1)

UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)

Nom local	Acetone
IOEL TWA	1210 mg/m ³
IOEL TWA [ppm]	500 ppm
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC

Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Acétone
MAK (OEL TWA) [1]	1200 mg/m ³
MAK (OEL TWA) [2]	500 ppm
KZGW (OEL STEL)	2400 mg/m ³
KZGW (OEL STEL) [ppm]	1000 ppm
Toxicité critique	VR, SNC, Yeux
Notation	B
Remarque	4x15
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2021

Suisse - Valeurs limites biologiques

Nom local	Acétone / Aceton
BAT (BLV)	80 mg/l (1.38 mmol/l; Paramètre biologique: Acétone; Substrat d'examen: Urine; Moment du prélèvement: Fin de l'exposition, de la période de travail.)
Remarque	Paramètre non spécifique. / Nicht spezifischer Parameter.
Référence réglementaire	Ordonnance 832.30 (OPA), article 50 al. 3, www.suva.ch/valeurs-limites / Verordnung 832.30 (VUV), Art. 50 Abs. 3, www.suva.ch/grenzwerte

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, composés cycliques, <2% aromates (64742-48-9)

UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)

Nom local	White spirit Type 3
IOEL TWA	116 mg/m ³
IOEL TWA [ppm]	20 ppm
IOEL STEL	290 mg/m ³
IOEL STEL [ppm]	50 ppm
Notes	skin. (Year of adoption 2007)
Référence réglementaire	SCOEL Recommendations

Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Naphta lourd (pétrole), hydrotraité / Naphtha (Erdöl), mit Wasserstoff behandelte, schwere
MAK (OEL TWA) [1]	300 mg/m ³
MAK (OEL TWA) [2]	50 ppm
KZGW (OEL STEL)	600 mg/m ³
KZGW (OEL STEL) [ppm]	100 ppm
Toxicité critique	SNC

Deblock Ice

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010



TECHNO AG

Techno AG | Butthollenring 31 | 4147 Aesch BL
Tel. 061 717 90 02 | Fax 061 711 38 58
info@techno-ag.ch | www.techno-ag.ch

Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.11.2018
-------------------------	-------------------------

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)

UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)

Nom local	2-Methoxy-1-methylethylacetate
IOEL TWA	275 mg/m ³
IOEL TWA [ppm]	50 ppm
IOEL STEL	550 mg/m ³
IOEL STEL [ppm]	100 ppm
Notes	Skin
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC

Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	1-Méthoxypropylacétate-2
MAK (OEL TWA) [1]	275 mg/m ³
MAK (OEL TWA) [2]	50 ppm
KZGW (OEL STEL)	275 mg/m ³
KZGW (OEL STEL) [ppm]	50 ppm
Toxicité critique	VRS
Notation	SS _C
Remarque	15 min
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2020

Isobutane (Contient < 0,1% butadiène (203-450-8)) (75-28-5)

Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	iso-Butane / iso-Butan
MAK (OEL TWA) [1]	1900 mg/m ³
MAK (OEL TWA) [2]	800 ppm
KZGW (OEL STEL)	7600 mg/m ³
KZGW (OEL STEL) [ppm]	3200 ppm
Toxicité critique	SNC
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2021

Acétone (67-64-1)

DNEL/DMEL (Travailleurs)

Aiguë - effets locaux, inhalation	2420 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	186 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	1210 mg/m ³

DNEL/DMEL (Population générale)

A long terme - effets systémiques, orale	62 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	200 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	62 mg/kg de poids corporel/jour

PNEC (Eau)

PNEC aqua (eau douce)	30,4 mg/kg (Undefined)
PNEC aqua (eau de mer)	1,06 mg/l (Undefined)

PNEC (Sédiments)

PNEC sédiments (eau de mer)	3,04 mg/kg poids sec (Undefined)
-----------------------------	----------------------------------

Deblock Ice

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

PNEC (Sol)	
PNEC sol	29,5 mg/kg poids sec (Undefined)

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcane, isoalcanes, composés cycliques, <2% aromates (64742-48-9)

DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	208 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	871 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	125 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	185 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	125 mg/kg de poids corporel/jour

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Équipement de protection individuelle:

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Gants. Lunettes de sécurité.

Protection des mains:
En cas de risque de contact du produit avec les mains, l'utilisation de gants homologués (en conformité avec la norme EN 374) fabriqués avec les matériaux suivants peut apporter une protection chimique convenable: Caoutchouc nitrile. En cas de contact continu, il est recommandé de porter des gants avec un temps de protection supérieure à 240 minutes (de préférence > à 480 minutes). Pour la protection à court terme / contre les projections, notre recommandation est la même; toutefois, nous reconnaissons que des gants adéquats offrant ce niveau de protection peuvent ne pas être disponibles. Dans ce cas, un temps de protection inférieur peut être acceptable à condition de respecter les régimes de maintenance et de remplacement appropriés. Il faut souligner que l'épaisseur des gants ne permet aucune conclusion fiable sur la résistance des gants à un produit chimique particulier, car l'efficacité d'un gant contre la pénétration dépendra de la composition exacte du matériau du gant. Selon le modèle et le matériau, l'épaisseur du gant doit généralement être supérieure à 0,35 mm. La convenance et la durabilité d'un gant dépendent de son utilisation (= fréquence et durée des contacts), de la résistance chimique du matériau du gant et de la dextérité. Toujours demander conseil à votre fournisseur de gants. Il faut remplacer des gants contaminés. L'hygiène personnelle est un élément clé pour prendre efficacement soin de ses mains. Ne porter des gants qu'avec des mains propres. Après l'utilisation des gants, se laver les mains et les sécher minutieusement.

Protection oculaire:
Utiliser des lunettes de sécurité qui protègent des éclaboussures

Protection de la peau:
Porter un vêtement de protection approprié

Protection respiratoire:
Protection individuelle spéciale: appareil de protection respiratoire à filtre A/P2 pour vapeurs organiques et poussières nocives. Si le renouvellement d'air n'est pas suffisant pour maintenir les poussières/vapeurs en dessous de la VLE, un appareil respiratoire adéquat doit être porté

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Aspect	: Aérosol.
Couleur	: Transparent gris.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible

Deblock Ice

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010



TECHNO AG

Techno AG | Butthollenring 31 | 4147 Aesch BL
Tel. 061 717 90 02 | Fax 061 711 38 58
info@techno-ag.ch | www.techno-ag.ch

Vitesse d'évaporation	: Aucune donnée disponible
Point/intervalle de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point / intervalle d'ébullition	: Ne s'applique pas, puisqu'il s'agit d'un produit aérosol.
Point d'éclair	: Ne s'applique pas, puisqu'il s'agit d'un produit aérosol.
Température d'auto-inflammabilité	: Non auto-inflammable
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: 8300 hPa (20 °C)
Densité gazeuse	: Aucune donnée disponible
Densité relative (eau = 1)	: 0,58 (20°C)
Solubilité	: Eau: Pas ou peu soluble.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Non déterminé
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: 0,5 – 13 vol %

9.2. Autres informations

V.O.C. (V.O.S.) : 535,8 g/l

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aérosol extrêmement inflammable. Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information disponible

10.4. Conditions à éviter

Aucune information disponible

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune information disponible

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

Butane (106-97-8)

CL50/inhalation/4h/rat	658000 mg/m ³
------------------------	--------------------------

Alcool tert-butylique (75-65-0)

DL50/orale/rat	3500 mg/kg
----------------	------------

Acétone (67-64-1)

DL50/orale/rat	5800 mg/kg
DL50/cutanée/lapin	7800 mg/kg
CL50/inhalation/4h/rat	> 20 mg/l

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, composés cycliques, <2% aromates (64742-48-9)

DL50/orale/rat	> 5000 mg/kg
DL50/cutanée/lapin	> 5000 mg/kg
CL50/inhalation/4h/rat	4951 mg/m ³

Deblock Ice

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010



TECHNO AG

Techno AG | Butthollenring 31 | 4147 Aesch BL
Tel. 061 717 90 02 | Fax 061 711 38 58
info@techno-ag.ch | www.techno-ag.ch

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)

DL50/orale/rat	8530 mg/kg
DL50/cutanée/lapin	> 5000 mg/kg
CL50/inhalation/4h/rat	> 10000 mg/m ³

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

Deblock Ice

Viscosité, cinématique	Non déterminé
------------------------	---------------

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé

Acétone (67-64-1)

CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	8300 mg/l (Fish, 96h)
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	8800 mg/l (Daphnia magna)

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, composés cycliques, <2% aromates (64742-48-9)

LC50/96h/poissons	> 1000 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 1000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata, 72 h)
NOEC chronique algues	100 mg/l (72h, Pseudokirchneriella subcapitata)

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)

LC50/96h/poissons	100 – 180 (oncorhynchus mykiss)
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	> 500 mg/l Daphnia magna

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune information disponible

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement. Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

Deblock Ice

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010



TECHNO AG

Techno AG | Butthollenring 31 | 4147 Aesch BL
Tel. 061 717 90 02 | Fax 061 711 38 58
info@techno-ag.ch | www.techno-ag.ch

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Déchets / produits non utilisés	: Éviter le rejet dans l'environnement. Dépôt avec les déchets ménagers n'est pas admis.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: 07 06 04* - autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques 15 01 04 - emballages métalliques

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR)	: UN 1950
N° ONU (IMDG)	: UN 1950
N° ONU (IATA)	: UN 1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	: AÉROSOLS inflammables
Désignation officielle de transport (IMDG)	: AÉROSOLS
Désignation officielle de transport (IATA)	: Aerosols, inflammable
Description document de transport (ADR)	: UN 1950 AÉROSOLS inflammables, 2.1, (D)
Description document de transport (IMDG)	: UN 1950 AÉROSOLS, 2
Description document de transport (IATA)	: UN 1950 Aerosols, inflammable, 2.1

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR)	: 2.1
Étiquettes de danger (ADR)	: 2.1



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG)	: 2.1
Étiquettes de danger (IMDG)	: 2.1



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA)	: 2.1
Étiquettes de danger (IATA)	: 2.1



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR)	: Non applicable
Groupe d'emballage (IMDG)	: Non applicable
Groupe d'emballage (IATA)	: Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement	: Non
Polluant marin	: Non
Autres informations	: Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: 5F
------------------------------	------

Deblock Ice

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010



TECHNO AG

Techno AG | Butthollenring 31 | 4147 Aesch BL
Tel. 061 717 90 02 | Fax 061 711 38 58
info@techno-ag.ch | www.techno-ag.ch

Quantités limitées (ADR) : 1l
Catégorie de transport (ADR) : 2
Code de restriction concernant les tunnels : D

Transport maritime

N° FS (Feu) : F-D
N° FS (Déversement) : S-U

Transport aérien

Aucune donnée disponible

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations de l'union européenne

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

V.O.C. (V.O.S.) : 535,8 g/l

15.1.2. Réglementations nationales

Aucune information disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:

	ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists
	ADR = Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
	ATE = Acute Toxicity Estimate
	CAS = Chemical Abstracts Service
	CLP = Classification, labelling and packaging
	CSR = Chemical Safety Report
	DMEL = Derived Minimal Effect Level
	DNEL = Derived No-Effect Level
	DPD = Dangerous Preparation Directive
	DSD = Dangerous Substance Directive
	EINECS/ELINCS = European Inventory of Existing Chemical Substances/European List of Notified Chemical Substances.
	GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
	HTP = Haitallisiksi tunnetut pitoisuudet
	IATA = International Air Transport Association
	ICAO = International Civil Aviation Organization
	IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
	IOELV = Indicative Occupational Exposure Limit Value (EU)
	LC50 = Lethal concentration, 50 percent

Deblock Ice

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

	LD50 = Lethal dose, 50 percent
	LEL = Lower Explosion Limit
	MAK = Maximale Arbeitsplatzkonzentrationen
	MAL-kode = Måleteknisk Arbejdshygiejnisk Luftbehov
	N.O.S. = Not Otherwise Specified
	NDS = Najwyższe Dopuszczalne Stężenie
	NDSCh = Najwyższe Dopuszczalne Stężenie Chwilowe
	OEL = Occupational Exposure Limits
	PBT = Persistent, bioaccumulative and toxic
	PNEC = Predicted No-Effect Concentration
	REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
	RID = Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail).
	STEL = Short term exposure limit
	STOT RE = specific target organ toxicity repeated exposure
	STOT SE = specific target organ toxicity single exposure
	SVHC = Substance of Very High Concern
	TLV = Threshold Limit Value
	TRGS = Technischen Regeln für Gefahrstoffe
	TWA = time weighted average
	UEL = Upper Explosion Limit
	VLA-EC = valores límite ambientales para la exposición de corta duración
	VLA-ED = valores límite ambientales para la exposición diaria
	VLE = Valeur Limite d'exposition
	VME = Valeur Limite de Moyenne d'exposition
	VOC = Volatile Organic Compounds
	vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative
	WGK = Wassergefährdungsklasse

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aerosol 1	Aérosol, catégorie 1
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Gas 1A	Gaz inflammables, catégorie 1A
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Press. Gas	Gaz sous pression
Press. Gas (Comp.)	Gaz sous pression : Gaz comprimé
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques

Deblock Ice

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Section(s) modifiée(s) par rapport à la version précédente 1,2,3,4,6,7,8,9,11,12,15,16

Data de la révision précédente 13/01/2020

Avis de non-responsabilité concernant REACH:

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité (FDS) sont cohérentes avec celles du rapport de sécurité chimique (RSC), dans la mesure où celles-ci étaient disponibles au moment de la rédaction de la FDS (voir date de la dernière révision).

Avis de non-responsabilité:

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relative à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci. Les informations contenues dans la présente FDS se réfèrent exclusivement au produit désigné et peuvent ne pas s'appliquer si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés ci-dessus sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.